



# **PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH) - À DOMICILE EN FAVEUR DES ENFANTS**

## **// BÉNÉFICIAIRES**

---

⇒ Enfants handicapés, bénéficiant d'une prestation de compensation du handicap à domicile, octroyée par la Commission des droits et de l'autonomie (CDA).

## **// NATURE DE L'AIDE**

---

⇒ Compensation des surcoûts spécifiques liés au handicap : aides humaines, aides techniques, aides à l'aménagement du logement et du véhicule, surcoûts liés aux frais de transport, aides spécifiques et occasionnelles, aides liées à l'attribution et à l'entretien d'animaux.

## **// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ**

---

⇒ Bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), se trouvant exposés, du fait du handicap, à des charges relevant de la prestation de compensation du handicap (PCH), et remplissant les conditions d'ouverture du droit à un complément d'AEEH ;

⇒ L'AEEH est cumulable avec la PCH, si cette dernière est plus avantageuse que le complément d'AEEH.

## **// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE**

---

⇒ L'allocation est versée mensuellement ou ponctuellement par le département.

## **// DÉPÔT DE LA DEMANDE**

---

*Le dossier est à constituer auprès de la Maison départementale de l'autonomie (MDA) ou du CCAS de la commune de domicile du bénéficiaire.*

## **// ORGANISME INSTRUCTEUR**

---

*Maison départementale de l'autonomie (MDA)  
Immeuble Gwenn Ha Du - 16 rue Ella Maillart  
Parc d'activités de Laroiseau 1  
56000 Vannes  
Tél. : 02 97 62 74 74*